

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 11:29:19

**Missions :** La mission des ingénieurs du génie sanitaire se situe au carrefour de la santé et de l'environnement : ils exercent une activité technique de haut niveau dans les directions régionales ou départementales des affaires sanitaires et sociales. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie. Leur domaine d'intervention concerne l'eau (de consommation, de loisirs ... ), l'air, le bruit, l'alimentation, les déchets. A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie. Ils sont chargés de fonctions d'encadrement, de missions temporaires ou permanentes d'inspection.

**Nature des Épreuves Écrites** : Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier ayant trait à la santé et à l'environnement (durée : 5 heures - coefficient : 4) **Épreuve orale d'admission**

**d'admissibilité**

1. Exposé sur une question d'ordre général tirée au sort, suivi d'un entretien avec le jury (préparation : 30 minutes - durée : 30 minutes à coefficient : 4)
2. Exposé sur une question de génie sanitaire tirée au sort, suivi d'une interrogation (préparation : 15 minutes à durée : 15 minutes à coefficient : 4)
3. Une épreuve orale caractéristique technique de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : 20 minutes à durée : 20 minutes à coefficient : 1)

Lors du dépôt de leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangère choisie.

**Condition d'accès ou de diplômes** : Ce concours est ouvert aux candidats ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique et titulaires du diplôme d'ingénieur du génie sanitaire délivré par l'Ecole nationale de la santé publique (ENSP) et d'un diplôme d'ingénieur se rapportant à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagement.